



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAMATAN
DÉPARTEMENT DU GERS

PV n° 10-2016

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016**

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le quinze du mois de décembre deux mille seize, à vingt et une heures, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Maire.

Date de convocation du conseil : 07/12/2016

Date d'affichage du compte rendu : 19/12/2016

Conseillers municipaux : 19
Conseillers municipaux en exercice : 19
Présents : 11
Votants : 16

***Présents :**

Mesdames : BISOGNANI. BENEDET. DUPIRE. JANEL. ROUDIE.

Messieurs: DARNAUD. FACCA. LEFEBVRE. LAFFONTAN. LONG. VILLEMUR.

***Absents/excusés ayant donné procuration:**

Monsieur DUVAL donne pouvoir à Mme BISOGNANI pour émettre tout vote et signer tout document.

Madame DAIGAN donne pouvoir à Mme BENEDET pour émettre tout vote et signer tout document

Madame BOUSQUET donne pouvoir à M FACCA pour émettre tout vote et signer tout document

Monsieur BESSAT donne pouvoir à Mme DUPIRE pour émettre tout vote et signer tout document

Madame GIMENEZ donne pouvoir à Mme JANEL pour émettre tout vote et signer tout document

***Absents/excusés n'ayant pas donné procuration:**

Jean Luc BONNEIL. Vincent MASSIOT. Didier VILLATE.

Mme Josette ROUDIE est élue secrétaire de séance.

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27/10/2016
2. Approbation nouveaux statuts communauté de communes suite aux modifications de compétences imposées par la loi n°2015-991 du 7 août 2015.
3. Signature convention de mise à disposition de locaux pour les besoins de l'Office de Tourisme du Savès
4. Choix de l'établissement bancaire pour un prêt relatifs aux travaux 2016 (trottoirs et climatisation salle JC Brialy)
5. Garantie d'emprunt demandée par l'OPHLM32 pour l'opération « les jardins de Cahuzac »
6. Garantie d'emprunt demandée par l'OPHLM32 pour l'opération « cité Larrazet »
7. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement en 2017
8. Lancement enquête publique préalable au déclassement d'un chemin rural
9. Signature bail de location – logement 2 rue du Pradel
10. Création de postes de contractuels
11. Institution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
12. Création d'une fourrière automobile – lancement appel d'offres
13. Signature contrat groupe assurance prévoyance
14. Soutien à la démarche du CH du Gers concernant la création des groupements hospitaliers de territoire
15. Questions diverses

La séance du conseil municipal est ouverte à 21h00

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27.10.2016

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

2/ APPROBATION NOUVEAUX STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES SUITE AUX MODIFICATIONS DE COMPETENCES IMPOSEES PAR LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015.

Monsieur le maire rappelle les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-17 et 5211-20 et la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Savès en date du 26 octobre 2016 approuvant la modification des statuts.

Il rappelle les modifications proposées sont imposées par l'article 68-I de la loi n°2015-991 du 7 aout 2015, qui impose aux communautés de communes d'exercer de nouvelles compétences à savoir :

« Actions de développement économique (Article L.5214-16/I/2°) création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'un office intercommunal de tourisme. »

- « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »
- « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. »

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des statuts de la communauté de communes du Savès, validés par la délibération du conseil communautaire du 26 octobre 2016.

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

3/ SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES BESOINS DE L'OFFICE DE TOURISME DU SAVES

Monsieur le maire explique que dans le cadre de la modification de statuts sus visée et de la prise de compétence « promotion touristique » par la communauté de communes du Savès, le local de l'office du tourisme actuel, situé 3 rue du chanoine Dieuzaide, sera désormais utilisé par l'association « office du tourisme du Savès ».

Il faut donc que la commune, mette à disposition de cette nouvelle association ce local. Monsieur le maire fait lecture du projet de convention à l'assemblée.

La commune de SAMATAN, décide de soutenir l'association «Office de tourisme du Savès» pour les activités conformes à la fois aux statuts de l'association « Office de Tourisme du Savès » et à la convention d'objectifs cadre pluriannuelle signée entre la communauté de Communes du Savès et l'Office de Tourisme du Savès.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020). Mais les frais d'eau (potable et assainissement), d'électricité, de chauffage, seront assumés par l'association. La commune de SAMATAN adressera à l'association une fois par an le décompte des frais sus visés, facturés au prorata de la surface des locaux utilisés à titre exclusif par l'OT du Savès.

Une partie de ces locaux est mise à disposition exclusive de l'association : bureau d'accueil (19 m²), salle de réunion (18 m²), musée (56,16 m²), réserve en sous-sol (69 m²). Le mobilier contenu dans le musée fait l'objet d'un inventaire annexé à la présente. Ce dernier est propriété

de la commune, l'association ne pouvant pas en disposer. La salle d'exposition (104,40 m²) et ses annexes : wc et coin cuisine (3 m²) sont à usage mixte, c'est-à-dire utilisée principalement par l'association, mais pouvant être occasionnellement utilisée par la mairie de SAMATAN ou une autre association Samatanaise.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention sus visée.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
16	16	0	0	

4/ CHOIX DE L'ETABLISSEMENT BANCAIRE POUR UN PRET RELATIFS AUX TRAVAUX 2016

MISE EN ACCESSIBILITE DES TROTTOIRS ET DE LA POSTE

Monsieur le Maire rappelle que pour les travaux effectués dans le cadre de la mise en accessibilité des trottoirs et de la poste, la réalisation d'un emprunt est nécessaire. Il avait été prévu au budget 2016.

Il précise que les taux actuels sont intéressants, et met en avant le contexte de désendettement de la commune. Il précise que la réalisation de cet emprunt est nécessaire pour ne pas assécher la trésorerie de la commune. Après analyse des différentes propositions des établissements bancaires, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de contracter un emprunt de 170 000€
- auprès de la caisse d'épargne aux caractéristiques suivantes,
 - à un taux fixe de 1.17%
 - sur 12 ans,
 - remboursement trimestriel
 - avec un amortissement progressif
 - une échéance de 3 801.28€
 - un coût de crédit de 12 461.44€
 - d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un de ses adjoints à signer le contrat et à procéder aux formalités administratives afférentes.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
16	16	0	0	

TRAVAUX DE REFECTION DE LA CLIMATISATION SALLE JC BRIALY

Monsieur le Maire rappelle que pour les travaux effectués dans le cadre de la réfection du système de climatisation, ventilation, rafraichissement de la salle Jean Claude BRIALY, la réalisation d'un emprunt est nécessaire. Il avait été prévu au budget 2016.

Il précise que les taux actuels sont intéressants, et met en avant le contexte de désendettement de la commune. Il précise que la réalisation de cet emprunt est nécessaire pour ne pas assécher la trésorerie de la commune. Après analyse des différentes propositions des établissements bancaires, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de contracter un emprunt de 150 000€
- auprès de la caisse d'épargne avec les caractéristiques suivantes,
 - à un taux fixe de 1.17%
 - sur 12 ans,
 - remboursement trimestriel
 - avec un amortissement progressif
 - une échéance de 3 354.07€
 - un coût de crédit de 10 995.36€

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un de ses adjoints à signer le contrat et à procéder aux formalités administratives afférentes.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
16	16	0	0	

5/ GARANTIE D'EMPRUNT DEMANDEE PAR L'OPHLM32 POUR L'OPERATION « LES JARDINS DE CAHUZAC »

Monsieur le maire rappelle les textes en matière de garantie d'emprunts et notamment les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 2298 du code civil. Il présente le contrat de prêt n°54980 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Gers, ci-après emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations concernant un projet qui doit se réaliser sur Samatan.

L'OPHLM du Gers sollicite la commune et le département du Gers pour garantir un emprunt relatif à la construction sur la commune de 14 logements sociaux, route de Cazaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de **50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 457 358€** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°54980 constitué de 4 lignes du prêt et destiné à financer la construction de 14 logements : 9 PLUS + 5 PLAI à Samatan « **Les Jardins Jean Cahuzac** ». Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
16	16	0	0	

6/ GARANTIE D'EMPRUNT DEMANDEE PAR L'OPHLM32 POUR L'OPERATION « CITE LARRAZET »

Monsieur le maire rappelle les textes en matière de garantie d'emprunts et notamment les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 2298 du code civil. Il présente le contrat de prêt n°54980 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Gers, ci-après emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations :

L'OPHLM du Gers sollicite la commune et le département du Gers pour garantir un emprunt relatif à divers travaux d'amélioration des 16 logements « Larrazet ». Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide

- D'accorder sa garantie à hauteur de **50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 75 000€** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°54770 constitué d'1 ligne du prêt et destiné à financer les travaux d'amélioration de 16 logements : remplacement des chauffages et VMC à Samatan, résidence « Larrazet ». Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et

consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

7/ AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2017

- BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle les dépenses d'investissement prévues au **budget PRINCIPAL 2016** (en dehors du chapitre 16 - remboursement d'emprunts) et propose au conseil de l'autoriser à engager le quart de ces dépenses avant le vote du budget 2017, comme suit :

Chapitre	Rappel budget 2016	Engagement possible avant vote budget 2017 (1/4 du BP 2016)
20	72 500 €	18 125 €
21	722 200 €	180 550 €
23	213 000 €	53 250 €
Total	1 007 700 €	251 925 €

Après avoir pris connaissance des explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal, autorise à l'unanimité:

- D'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017, dans la limite du quart de celles prévues en 2016, tel que sus visé.

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

• **BUDGET ANNEXE POLE MEDICO SOCIAL**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle les dépenses d'investissement prévues au **budget ANNEXE 2016** (en dehors du chapitre 16 - remboursement d'emprunts) et propose au conseil de l'autoriser à engager le quart de ces dépenses avant le vote du budget 2017, comme suit :

Chapitre	Rappel budget 2016	Engagement possible avant vote budget 2017 (1/4 du BP 2016)
20	0	0
21	0	0
23	550 000	137 500€

Après avoir pris connaissance des explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité:

➤ d'engager les dépenses d'investissement sur le budget annexe avant le vote du budget 2017, dans la limite du quart de celles prévues en 2016, tel que sus visé.

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

8/ LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL

Monsieur LEFEBVRE explique la situation concernant le chemin rural de Galin à Sauvimont. Ce chemin traverse une propriété. Cette propriété doit faire l'objet d'une vente. La vendeuse Mme Parvillé et son agent immobilier, Monsieur DURAND, sollicitent la commune pour déplacer ce chemin, conformément à une décision prise par la municipalité précédente (sous le mandat de Yves CHAZE). De plus, l'agriculteur qui utilise ce chemin demande à ce que le nouveau chemin soit réalisé d'une largeur de 8m pour lui permettre de passer avec ses engins agricoles. Monsieur LEFEBVRE précise que ce chemin, ne peut pas être vendu, sans être recrée ailleurs, car en vendant ce chemin des parcelles seraient enclavées et il est impossible à une commune d'enclaver des parcelles ou d'aggraver une situation d'enclavement. De plus un telle vente, suppose au préalable une enquête publique pour déclasser ce chemin et donc implique des frais à engager pour la commune. Enfin, ce chemin pourrait être utile dans le cadre des itinérances douces et chemins de randonnée que la municipalité souhaite valoriser dans le cadre du PLU, toutefois, ce chemin a été pour partie

cultivé par des agriculteurs. Souhaiter réutiliser ce chemin engendrera des procédures longues et coûteuses avec de nombreux agriculteurs locaux.

Aucune décision ne peut être prise aujourd'hui, toutefois Monsieur LEFEBVRE demande au conseil municipal son avis sur ce dossier, afin de poursuivre avec les intéressés les négociations. Le conseil municipal à l'unanimité définit les principes suivants :

- la substitution du chemin rural est envisageable mais elle ne doit rien coûter à la commune. Le contribuable ne doit pas assumer financièrement une charge qui a vocation à satisfaire des intérêts particuliers.
- si un nouveau chemin est créée il doit être d'une largeur raisonnable (identique au chemin actuel).
- l'idéal serait de pouvoir dans un second temps, réutiliser ce chemin sur la totalité de son tracé, afin qu'ils soit utilisé par les promeneurs et non uniquement par les agriculteurs.

Le conseil municipal sursoit à statuer.

9/ SIGNATURE BAIL DE LOCATION – LOGEMENT 2 RUE DU PRADEL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur Aurélien LACLARIO a résilié au son contrat de location pour l'appartement qu'il occupait 2 rue du Pradel - au 1^{er} étage – appartement B, d'une surface habitable de 48m² (avec une chambre). Un diagnostic de performance énergétique a été réalisé il y a moins de 10 ans, comme l'impose la réglementation.

Après avoir entendu l'exposé de Madame DUPIRE sur la liste des demandes en instances analysées par le CCAS, et la lecture du projet de bail, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

• **de louer à compter du 15 février 2017, à Monsieur MORVAN Emmanuel l'appartement situé 2 rue du Pradel - au 1^{er} étage – appartement B.**

- pour un loyer de **232 € par mois**, hors charges. La caution représente un mois de loyer.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives à intervenir.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
16	16	0	0	

10/ CREATION DE POSTES DE CONTRACTUELS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour gérer les équipements de loisirs communaux et valoriser l'activité touristique locale, il est nécessaire de recruter un agent contractuel. Il précise qu'en application 1° de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, le contrat ne devra pas excéder 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, un agent contractuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide au vu des motivations formulées :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2017 dans les conditions suivantes :

NATURE DES FONCTIONS	Temps travail	GRADE correspondant aux fonctions décrites	Echelon
Gestion des équipements de loisirs communaux	10h hebdomadaires	Adjoint technique 2 ^e classe	5

- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de l'agent contractuel

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

11/ INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET HARMONISATION AVEC LE REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS NON ENCORE ELIGIBLES AU RIFSEEP

A / INSTITUTION DU RIFSEEP POUR LES FILIERES CONCERNEES (ANIMATION ET ADMINISTRATIVE)

Monsieur le Maire rappelle les textes législatifs et réglementaires relatifs à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique, et expose l'avis du Comité Technique en date du 28.11.2016. Il présente un diaporama reprenant le contexte samatanais, et les évolutions possibles du régime indemnitaire pour les agents de la mairie et les propositions de la commission en charge de ce dossier qui a procédé à une analyse technique et financière du dossier. La mise en place du RIFSEEP est utilisé comme outil de gestion des ressources humaines, les agents en responsabilité sont donc valorisés et ceci engendre un surcoût annuel pour la mairie de près de 7000€ par an. Après avoir entendu ces explications et validé l'organigramme des primes et pris en compte l'incidence financière du dispositif, le conseil municipal de SAMATAN, à l'unanimité :

- décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'I.F.S.E : indemnité de fonctions, sujétions et expertise)
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget
- décide de prévoir la mise en œuvre de ce RIFSEEP – part IFSE aux conditions suivantes :

Les conditions de mise en place du RIFSEEP sont les suivantes :

1. Les bénéficiaires :

- *fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires*
- *Contractuels sur un emploi permanent, hors remplacements temporaires*

Le comité technique a rendu un avis défavorable à ce que les contractuels soient exclus du dispositif, le conseil municipal propose alors que les contractuels sur des emplois permanents puissent avoir accès à ce régime indemnitaire, par contre, les saisonniers et remplaçants temporaires demeurent exclus du dispositif.

2. Cadres d'emplois concernés

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			<i>IFSE maximum annuel</i>	<i>Rappel du plafond à l'Etat (Pour illustration colonne non obligatoire)</i>
<i>A Attachés</i>	<i>A1</i>	<i>Responsabilité de direction générale des services</i>	<i>3 260€</i>	36 210
<i>B Rédacteurs</i>	<i>B2</i>	<i>Expertise, responsabilité de projet</i>	<i>1 580€</i>	16 015
<i>C Adjoints administratif</i> <i>Adjoints d'animation</i>	<i>C1</i>	<i>Responsabilité d'encadrement d'un service ou d'une équipe, Maitrise d'une compétence rare</i>	<i>3 260€</i>	11 340
	<i>C2</i>	<i>Missions d'exécution, technicité</i>	<i>1 340€</i>	10 800

3 - Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Cette modulation trouvera son fondement dans:

- la diversification des compétences et des connaissances
- le savoir-faire technique
- les responsabilités
- les sujétions particulières

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

4 - Périodicité du versement

La périodicité du versement de l'IFSE est définie de la façon suivante :

- 250€ (pour un agent à temps plein) versés en juin
- 250€ (pour un agent à temps plein) versés en novembre
- la différence versée à chaque agent mensuellement

5 - Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

6 - Les absences

L'IFSE fixée ci-dessus est conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, réduite de moitié, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée l'IFSE n'est plus versée.

Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée, l'IFSE versée durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue maladie ou longue durée est maintenue.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, l'IFSE est maintenue intégralement.

7- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

8 – Les modalités d'attribution de l'IFSE

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

9- LE CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Les élus ne souhaitent pas instaurer le CIA, part facultative du RIFSEEP.

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

B/ MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT POUR LES FILIERES EXCLUES A CE JOUR DU RIFSEEP

Le Maire précise qu'il est important afin de garantir une équité entre les agents d'harmoniser le régime indemnitaire de tous les agents de la collectivité et de prévoir pour les agents actuellement exclus du dispositif RIFSEEP, qui n'est réservé qu'à certaines filières et qui doit progressivement être étendu aux autres (techniques et culturelles notamment). Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide :

Titre I - Primes de responsabilité de gestion de services

Article 1 :

Il est créé, une prime de responsabilité de gestion de services, pour les fonctionnaires ou agents non titulaires occupant les postes ci-après, dont le taux et les références par rapport à l'article 88 de la loi n°84-53 susvisé, sont fixés comme suit :

Poste occupé	Cadres d'emplois	Montant mensuel	Références	Crédit annuel
Chargé de la direction des services techniques	Agents de maîtrise	380 €	indemnité d'administration et de technicité (IAT) décret n°2002-61 susvisé	7 320 €
Chargé de la direction des services culturels	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques Ou adjoint du patrimoine	230 €	indemnité d'administration et de technicité (IAT) décret n°2002-61 susvisé	

Article 2 :

- Les primes relevant du titre I sont proportionnelles à la quotité d'emploi de chaque agent.
- La périodicité de versement des primes relevant du titre I est **mensuelle**.

Titre II - Primes de responsabilité spécifique

Article 3 :

Il est créé, une prime de responsabilité spécifique, pour les fonctionnaires ou agents non titulaires occupant des postes avec une responsabilité particulière énoncée ci-après, dont le taux et les références par rapport à l'article 88 de la loi n°84-53 susvisé, sont fixés comme suit :

Poste occupé Avec responsabilité particulière	Cadres d'emplois	Montant mensuel	références	Crédit Annuel
1 Suppléant espaces verts	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	90 €	indemnité d'administration et de technicité (IAT) décret n°2002-61 susvisé	3 240 €
1 Responsable Sécurité	Ou			
1 Responsable 1 responsable équipe saisonniers été	Cadre d'emplois des adjoints techniques			
1 Responsable licence spectacle et conduite projets	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	150 €	indemnité d'administration et de technicité (IAT) décret n°2002-61 susvisé	10 800 €
1 Responsable équipe « ateliers »	Ou			
1 Responsable équipe « manifestations festivités »	Cadre d'emplois des adjoints techniques			
1 Responsable équipe « espaces verts »	Ou			

1 Responsable équipe « maçonnerie »	Adjoint du patrimoine			
----------------------------------------	--------------------------	--	--	--

Article 4 :

- Les primes relevant du titre II sont proportionnelles à la quotité d'emploi de chaque agent.
- La périodicité de versement des primes relevant du titre II est **mensuelle**.

Titre III – Prime de technicité

Article 5 :

Il est créé, une prime de technicité, pour les fonctionnaires ou agents non titulaires occupant des postes nécessitant une technicité particulière énoncée ci-après, dont le taux et les références par rapport à l'article 88 de la loi n°84-53 susvisé, sont fixés comme suit :

Poste occupé Avec technicité	Cadres d'emplois	Taux mensuel	Références	Crédit Annuel
Postes Techniques Maçonnerie	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	70 euros	indemnité d'administration et de technicité (IAT) décret n°2002-61 susvisé	2 520€
Poste Technique Mécanique	Ou			
Poste Technique Nettoyage sanitaires	Cadre d'emplois des adjoints techniques			

Article 6 :

- Les primes relevant du titre III sont proportionnelles à la quotité d'emploi de chaque agent.
- La périodicité de versement des primes relevant du titre III est **mensuelle**.

Titre IV – Prime annuelle

Article 7 :

Il est créé, une prime annuelle, pour les fonctionnaires ou agents non titulaires dans les conditions définies ci-dessous, dont le taux et les références par rapport à l'article 88 de la loi n°84-53 susvisé, sont fixés comme suit :

Cadres d'emplois	Taux annuel	références	Crédit Annuel
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	500 euros	indemnité d'administration et de technicité (IAT) décret n°2002-61 susvisé	8 000€ (16 agents)
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
Cadre d'emplois des assistants du patrimoine et des bibliothèques	500 euros	indemnité d'administration et de technicité (IAT) décret n°2002-61 susvisé	500€ (1 agent)
Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine	500 euros	indemnité d'administration et de technicité (IAT) décret n°2002-61 susvisé	1 000€ (2 agents)
Total			9 500€ (19 agents)

Article 8 :

- Les primes relevant du titre IV sont proportionnelles à la quotité d'emploi de chaque agent.
- La périodicité de versement des primes relevant du titre IV est **semestrielle**
Le versement au titre du premier semestre interviendra en juin
Le versement au titre du second semestre interviendra en novembre

- Les agents contractuels sur un emploi permanents, hors remplacements temporaires, ont droit de bénéficier de cette prime annuelle, elle est proratisée en fonction de la quotité d'emploi et de la durée de contrat.

Titre V- Dispositions communes

Article 9 :

Le montant annuel correspondant à l'ensemble des primes relevant des titres I à IV versées à chaque bénéficiaire doit être inférieur ou égal aux limites fixées par l'article 88 de la loi n°84-53 et par le décret n°91-875 susvisé.

Article 10 :

Les primes fixées ci-dessus sont conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, réduites de moitié, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée les primes ne sont plus versées.

Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée, les primes versées durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue maladie ou longue durée sont maintenus.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement.

Titre VI - Dispositions diverses

Article 11 :

- Toutes dispositions contraires à la présente délibération, notamment la délibération en date du 15/05/2014 est abrogée à compter de la date d'effet de celle-ci, à savoir le **1^{er} janvier 2017**.
- Les primes ci-dessus peuvent se cumuler pour un même agent.
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
16	16	0	0	

12/ CREATION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE – LANCEMENT APPEL D'OFFRES

Monsieur le maire explique que notre commune a été sollicitée par la préfecture pour la création d'une fourrière automobile municipale. En effet, la lutte contre l'insécurité routière nécessite au-delà des actions de préventions animées par les différents partenaires, des opérations de contrôle et la mise en place de sanctions contre les éventuels contrevenants à la réglementation en vigueur.

A ce titre la préfecture sollicite plusieurs communes, dont Samatan, pour mettre en place une délégation de service public et disposer ainsi de sites de proximité pour accueillir les véhicules saisis par la gendarmerie.

Les gendarmes ont confirmé la nécessité pour leur travail quotidien d'avoir des solutions de fourrière automobile dans le secteur. Sachant que le fourrieriste se rémunère sur l'activité d'enlèvement et de gardes des véhicules. Ce n'est donc pas une charge financière pour la commune.

Cette fourrière automobile municipale permettrait également, lorsque des infractions aux règles édictées par le maire dans le cadre de ses pouvoirs de police seraient constatées, de pouvoir effectuer une confiscation provisoire des véhicules gênants. Ceci serait très utile notamment les jours de marché ou de manifestation, fréquentes sur notre commune.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité accepte le principe de la création d'une telle fourrière automobile municipale et autorise le maire à réaliser les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
16	16	0	0	

13/ SIGNATURE CONTRAT GROUPE ASSURANCE PREVOYANCE

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la mairie avait souscrit un contrat « groupe » avec le MUTEX, afin que les agents qui le souhaitent bénéficient de tarifs privilégiés pour leur assurance prévoyance et maintien de salaire.

Le Mutex a augmenté ses tarifs de façon considérable au 1^{er} janvier 2017, le taux de 1.52% devait passer à 4.26%. Afin de permettre aux agents de bénéficier de tarifs intéressants pour l'année 2017, la commune a sollicité plusieurs prestataires et à procédé à une mise en concurrence.

Après analyse des offres, c'est la SMACL santé qui a proposé le contrat le plus intéressant au taux de 1.54%, sachant que la mairie ne participe pas, par le biais d'un part employeur au paiement de cette assurance prévoyance et que ce sont les agents qui, s'ils le souhaitent, souscrivent directement à cette assurance.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires auprès de la SMACL santé.

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

14/ SOUTIEN A LA DEMARCHE DU CH DU GERS CONCERNANT LA CREATION DES GROUPEMENTS HOSPITALIERS DE TERRITOIRE

Madame DUPIRE procède à la lecture du courrier du Syndicat CGT concernant la mise en place des groupements hospitaliers de territoires (GHT). Ces derniers exposent qu'une dérogation a été demandée afin que le CH du Gers ne soit pas inclus dans le GHT et puisse ainsi conserver son autonomie. Cette dérogation a été refusée par le ministère de la santé. Les élus locaux sont sollicités pour apporter leur soutien à la démarche du CH du Gers, afin que le périmètre du GHT puisse être revu et que le CH du Gers soit exclu de ce périmètre. Une motion a été prise en ce sens par le conseil départemental et également par le conseil communautaire du Grand Auch Agglomération.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité apporte son soutien au CH du Gers dans sa demande de dérogation.

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

15/ QUESTIONS DIVERSES

-REPAS DES AINES

Il aura lieu le mercredi 21 décembre à midi.

-VŒUX DU MAIRE

Ils auront lieu le vendredi 6 janvier 2017, dans la salle des fêtes

-CONFEDERATION PAYSANE

Nous avons reçu un courrier de la confédération paysanne relatif à la révision des zones défavorisées, classification permettant aux éleveurs de percevoir l'aide « Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel ». Par ce courrier, dont il est fait lecture, nous sommes sensibilisés sur la situation de 158 communes gersoises qui ne seraient plus éligibles à cette aide suite à la révision du zonage (dont St André et Espaon). La confédération critique les nouveaux critères et craint que cette nouvelle carte des zones défavorisées ne porte préjudice à l'agriculture gersoise et à la diversité des cultures produites. Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal, unanimement, accepte de porter son soutien à la confédération paysanne.

-PRESENTATION AVANT PROJET SOMMAIRE « APS » POLE MEDICO SOCIAL

Il a eu lieu au cours d'une réunion de travail du conseil municipal le 13 décembre 2016. Le projet a fait l'objet d'un consensus unanime des présents. Les partenaires seront sollicités début 2017 pour donner leur avis sur cet APS, qui sera ensuite validé.

-ARRETE « ZONE BLEUE » – PLACE RAMATUELLE

Monsieur le maire informe l'assemblée de la mise en place d'une zone de stationnement réglementé place Ramatuelle. L'objectif est d'interdire aux véhicules de stationner plus de 2h sur ces emplacements afin de garantir une « rotation » permettant aux commerces de proximité de bénéficier d'emplacements utilisables par leurs clients. Des disques seront disponibles dans les commerces locaux (partenariat de la commune avec l'ACAPL).

-VEHICULE PUBLICITAIRE – INFOCOM

Monsieur le maire explique que la société qui commercialise le minibus publicitaire n'est pas parvenu à obtenir suffisamment d'annonceurs et propose de nous céder ce véhicule conformément à ce que le contrat prévoyait. Ce véhicule est très utilisé (la gestion de ce service est à ce jour assuré par le GCSMS) et après avoir regardé les véhicules d'occasion similaire, la proposition de rachat de ce véhicule pour un montant de 6 700€ semble intéressante. Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'achat de ce véhicule.

-SIMORRE MAD DEMARIA

La commune de SIMORRE a fait savoir qu'elle souhaitait recruter Jean Claude DEMARIA et l'employer 4 jours par semaine (la situation actuelle de mise à disposition ne devait être que temporaire). Ce dernier serait donc un agent intercommunal et aurait deux employeurs différents la commune de Samatan (pour 7h le lundi) et la commune de SIMORRE (pour 28h réparties du mardi au vendredi). Jean Claude DEMARIA doit donner sa réponse début janvier. Il faudra également réfléchir à une solution pour l'entretien des équipements sportifs rugbystiques, assurés pendant la période de mise à disposition de Monsieur DEMARIA à SIMORRE par le club de rugby, et subventionné par la commune.

-TURBIDITE DU LAC – RENCONTRE AVEC LA SOCIETE DE PECHE

Monsieur LAFFONTAN indique avoir rencontré la fédération de pêche afin d'essayer de trouver des solutions pour réduire la turbidité du lac. Malheureusement aucune solution technique ne paraît envisageable à ce jour pour enlever les poissons fousseurs (coût de l'opération consistant en la vidange du lac en la pêche intensive de ces poissons 10 000€, sans aucune certitude d'améliorer la situation). La difficulté réside dans la double vocation de ce lac qui est à la fois un lac de pêche et un lac ouvert à la baignade. La dernière piste envisagée est d'enlever le label « no kill » pour ne plus obliger les pêcheurs à relâcher les poissons vivants dans le lac. La suppression du « No kill » permettrait de réduire le nombre de poissons. Mais cette décision, aux conséquences lourdes pour l'association de pêche et pour la commune (ce label figure par exemple dans le référentiel « stations vertes ») ne peut pas être prise dans la précipitation, elle ne peut être envisagée pour la saison 2017.

-AIRE DE CONTENEURS ROUTE DE FRONTIGNAN

Monsieur FACCA s'étonne de l'emplacement choisi pour l'aire de conteneurs route de Frontignan. Il précise que cette nouvelle aire « gâche » ce point de vue remarquable et trouve cette décision regrettable. Monsieur LONG précise que cet emplacement a été déterminé par le SICTOM et devait avant toute considération esthétique répondre aux exigences de sécurité pour les usagers de cette aire et les camions de ramassage des ordures ménagères. Monsieur FACCA demande si un aménagement paysager est prévu autour de cette aire et insiste sur la nécessité de l'embellir.

-REMISE DU PRIX VILLE ET VILLAGES FLEURIS « PLACE RAMATUELLE »

Monsieur le maire précise qu'un prix a été remis à SAMATAN dans le cadre du concours des villes et villages fleuris pour « le plus bel aménagement de place » suite à la réfection paysagère de la place Ramatuelle. Les élus et agents de la mairie étaient conviés à cette cérémonie de remise des prix.

La séance est levée à 00h20

Liste des délibérations prises lors de la séance du 15 décembre 2016

1. Modification statuts CCS au 01.01.2017
2. Signature convention MAD locaux OT
3. Emprunt CE 170 000€ accessibilité
4. Emprunt CE 150 000€ travaux CVC salle JCB
5. Garantie emprunt OPHLM construction logements sociaux « Jardins Cahuzac »
6. Garantie emprunt OPHLM travaux cité « Larrazet »
7. Autorisation engagement des dépenses budget principal
8. Autorisation engagement des dépenses budget annexe
9. Signature appt 2B bail rue du Pradel
10. Création poste contractuel surcroit de travail « gestion équipements de loisirs »
11. Création poste CAE contractuel médiathèque
12. Institution RIFSEEP
13. Modification régime indemnitaire pour les agents exclus du RIFSEEP (harmonisation)
14. Accord de principe pour la création d'une fourrière automobile
15. Motion de soutien au CH du Gers concernant la création des groupements hospitaliers du territoire
16. Signature contrat assurance prévoyance SMACL santé

H. LEFEBVRE	H. DUPIRE	JP. LAFFONTAN	J. ROUDIE
AI. BESSAT ABSENT donne pouvoir à Mme DUPIRE	M. Ch. BISOGNANI	A. DUVAL ABSENT donne pouvoir à Mme BISOGNANI	N. GIMENEZ ABSENTE donne pouvoir à Mme JANEL
P. LONG	C. DAIGNAN ABSENTE donne pouvoir à Mme BENEDET	D. VILLEMUR	A. BENEDET
F. DARNAUD	M. JANEL	V. MASSIOT ABSENT	J. FACCA
JL BONNEIL ABSENT	D. VILLATE ABSENT	C GINTRAND BOUSQUET ABSENTE donne pouvoir à M FACCA	